

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du jeudi 28 novembre 2024 à 20h30

Présidence : M Lionel SAILLARD, Maire

Présents : Mmes Eliane LESUEUR, Monique FELIX, Isabelle SAVOYE
MM. Lionel SAILLARD, François ARLAY, Anicet DUMONT, Jean-Marie DELACROIX,
Guillaume LEFEL, Philippe COULIOU.

Absents excusés : Mme Annie BOIVIN, M Noël MATELOT.

Absents : Mme Julie DHEDIN, M José CORREIA

Pouvoirs : de Mme BOIVIN à M SAILLARD

Secrétaire de séance : M ARLAY

Quorum : 7

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du mardi 16 juillet 2024 ;
2. Décisions modificatives ;
3. Vente terrain de foot : 2^{ème} avenant à promesse de vente ;
4. Personnel communal : Avancement de grade ;
5. Mise à jour du RIFSEEP ;
6. Mise à jour du tableau des effectifs ;
7. Convention pour la mise à disposition par le CDG76 d'agent chargé de la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail (ACFI) ;
8. Mise à jour des tarifs de la salle polyvalente ;
9. 100 ans de Monsieur CONSTANTIN ;
10. SIAEPA du CREVON : RPQS eau potable et assainissement collectif ;
11. Questions diverses.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 03 octobre 2024

Le Maire invite les conseillers à formuler des remarques sur la rédaction du procès-verbal de la réunion du jeudi 03 octobre 2024. En l'absence d'observations, le Conseil Municipal approuve ce procès-verbal.

2. Décisions modificatives

Monsieur le Maire présente les décisions modificatives suivantes :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 673 Titres annulés		6 962.00€		
R 7688 Autres				6 962.00 €
D 6411 Personnel titulaire		2 550.00 €		
D 6413 Personnel non titulaire		3 000.00 €		
D 6450 Charges sécurité sociale et prévoyance		5 000.00 €		
D 615231 entretien voirie	5 000.00 €			
R 6419 Remb rémunérations				5 550.00 €
Sous-total	5 000.00 €	17 512.00€		12 512.00€
Total		12 512.00 €		12 562.00 €

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, ces décisions modificatives.

3. Vente terrain de foot : 2^{ème} avenant à promesse de vente

Par délibération n°2022/029 en date du 02/06/2022, le Conseil Municipal a décidé la cession de la parcelle cadastré B 39 d'une contenance de 10 329 m² (ancien terrain de foot) au profit de AMTER&GO (ZIGZAG) pour la création d'un lotissement ; la cession s'opérant au prix de 280 000.00€.

La promesse de vente a été signée le 29/08/2022 à l'étude de Me OMER-LEGER de Ry.

La promesse de vente prévoyait l'obtention du permis d'aménager purger au plus tard le 30/11/2023 et une levée d'option au plus tard le 31/12/2023. Compte tenu de l'obtention du permis d'aménager le 28/09/2023, il ne sera purgé que début janvier 2024, ce qui ne permet pas de tenir les délais de la promesse.

Vu la demande de AMTER&GO souhaitant bénéficier d'un délai supplémentaire avant la signature définitive et la dispense du versement des 5% dûs au titre d'indemnité d'immobilisation, vu le contexte actuel de commercialisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser un délai supplémentaire de levée d'option jusqu'au 21/12/2025 ;
- d'autoriser la conclusion d'un avenant à la promesse de vente ;
- de dispenser AMTER&GO du versement des 5% dûs au titre d'indemnité d'immobilisation ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la promesse de vente avec effet au 30/12/2024.

D'autre part, il est signalé que le panneau de publicité, annonçant le lotissement, n'est pas très lisible de la route et qu'il faudrait un panneau plus percutant et plus bas. Une demande à AMTER&GO sera faite en ce sens.

Il est demandé de mettre une information pour la vente des terrains sur panneau pocket.

Monsieur COULIOU signale que se pose le problème de l'entretien du terrain et notamment des haies. Afin d'éviter des soucis avec le voisinage, les haies seront faites soit par le personnel communal ou soit par une entreprise, prochainement.

4. Délibération portant création d'un emploi permanent

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes de secrétariat général de Mairie.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} janvier 2025, un emploi permanent de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade de rédacteur à temps complet.

Le poste est pourvu à titre exclusif par la voie de l'avancement de grade.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- De créer un emploi permanent sur le grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de secrétaire générale de Mairie à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2025.

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2025.

5. Délibération instituant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP)- Mise à jour

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour application aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu l'Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret no 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime

indemnitaires tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
Vu la saisine du Comité Technique.

Monsieur Lionel SAILLARD, Maire de Martainville-Epreville rappelle au Conseil Municipal que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale.

Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- éventuellement d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1: Il est décidé d'instituer l'indemnité de fonctions, de sujétions, et d'expertise et le complément indemnitaire

Article 2: L'IFSE pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires et aux agents contractuels de droit public de la collectivité. Son versement est mensuel. Il est proratisé en fonction du temps de travail.

Article 3: Chaque cadre d'emplois concernés est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent des montants plafonds.

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité, d'expertise et de technicité nécessaires à l'exercice des fonctions.

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelles qui est assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur :

- L'élargissement des compétences
- L'approfondissement des savoirs
- La consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste

Cadres d'emplois de la catégorie B

- Rédacteurs

Groupe de fonctions	Emplois	IFSE (non logé) (plafonds individuels annuels réglementaires) Arrêté du 25/05/2014	IFSE (non logé) Plafonds individuels annuels fixés par la collectivité	CIA (plafonds individuels réglementaires) arrêtés du 20/05/2014	CIA plafonds individuels annuels fixés par la collectivité
Groupe B1	Secrétaire de mairie, gestionnaire comptable, marchés publics, RH, assistant de direction, sujétions, qualification,...	17 480.00 €	12 000.00 €	2 380.00 €	1 200.00 €

Cadres d'emplois de la catégorie C

- Adjoints administratifs

Groupe de fonctions	Emplois	IFSE (non logé) (plafonds individuels annuels réglementaires) Arrêté du 25/05/2014	IFSE (non logé) Plafonds individuels annuels fixés par la collectivité	CIA (plafonds individuels réglementaires) arrêtés du 20/05/2014	CIA plafonds individuels annuels fixés par la collectivité
Groupe C1	Secrétariat de mairie, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualification,...	11 340.00 €	11 340.00 €	1 260.00 €	1 260.00 €
Groupe C2	Secrétariat de mairie, accueil	10 800.00 €	10 800.00 €	1 200.00 €	1 200.00 €

- Service technique

Groupe de fonctions	Emplois	IFSE (non logé) (plafonds individuels annuels réglementaires) Arrêté du 25/05/2014	IFSE (non logé) Plafonds individuels annuels fixés par la collectivité	CIA (plafonds individuels réglementaires) arrêtés du 20/05/2014	CIA plafonds individuels annuels fixés par la collectivité
Groupe C1	Polyvalence avec qualification, encadrement	11 340.00 €	11 340.00 €	1 260.00 €	1 260.00 €
Groupe C2	Polyvalence, fonction opérationnelle et d'exécution	10 800.00 €	10 800.00 €	1 200.00 €	1 200.00 €

Article 4: Les agents mentionnés à l'article 2 peuvent bénéficier également d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Ce complément sera compris entre 0 et 100% d'un montant maximal. Son versement est annuel, en une ou deux fractions. Il n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Il est proratisé en fonction du temps de travail

Chaque cadre d'emplois concerné est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds mentionnés dans le tableau annexé.

Article 5: L'attribution de l'IFSE et du complément indemnitaire fera l'objet d'un arrêté individuel pris par le Maire, lequel fixera les montants individuels.

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

1. en cas de changement de fonctions,
2. au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),
3. en cas de changement de grade à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou nomination suite à la réussite d'un concours

Article 6: L'IFSE et le complément indemnitaire sont maintenus pendant les périodes de congés suivants: congés annuels, congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption.

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : L'IFSE et le complément indemnitaire suivront le sort du traitement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'IFSE et le complément indemnitaire suivront le sort du traitement.

Article 7: Le RIFSEEP fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants, les taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 8: La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2025 et annule les délibérations précédentes relatives au régime indemnitaire du personnel.

Article 9: Les dépenses correspondantes seront prévues et inscrites au budget, au chapitre 012.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité

6. Mise à jour du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 16/06/2020.

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'agent de maîtrise en raison d'un avancement de grade d'agent de maîtrise principal.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, d'adopter le tableau des emplois suivant :

Grade	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont Temps non complet
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Rédacteur	B	1	1	
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C		1	

Adjoint administratif contractuel	C	1	1	17/35 ^e
FILIERE TECHNIQUE	C	1	1	
Agent de maîtrise principal	C	1	1	26/35 ^e
Adjoint technique principal 2 ^{ème} cl	C	1	1	
Adjoint technique	C	1	1	2/35 ^e
Adjoint technique contractuel permanent				
TOTAL		6	7	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 01/01/2025

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget communal, chapitre 012,

7. Convention pour la mise à disposition par le CDG76 d'agent chargé de la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail (ACFI)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L812-2,

Vu le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5,

Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par l'article L. 230-2 du code du travail et modifiant le code du travail,

Vu la délibération n°2024-DEL-40 du Centre de gestion de la Seine-Maritime en date du 21 juin 2024,

L'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, dispose que l'autorité territoriale doit désigner, après avis de la Formation spécialisée en matière de Santé Sécurité et Condition de Travail (FSSCT), un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

Cet agent est chargé de contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité et de proposer à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels. Dans ce cadre, il a librement accès à tous les établissements,

locaux et lieux de travail dépendant des services à inspecter et se fait présenter les registres et documents imposés par la réglementation. En cas d'urgence il propose à l'autorité territoriale les mesures immédiates qu'il juge nécessaires. L'autorité territoriale l'informe des suites données à ses propositions.

Il peut être satisfait à cette obligation :

- en désignant un agent en interne,
- en passant convention avec le Centre de gestion.

Le Centre de Gestion 76 propose aux collectivités et établissements de mettre à disposition un agent du service prévention des risques professionnels formé pour la réalisation de cette mission, par convention d'une durée de 4 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adhérer à la mission optionnelle proposée par le CDG76 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion relative à la mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail par le CDG76 ainsi que tous les documents y afférents ;
- d'inscrire au budget primitif 2025 au chapitre 012 - article 6411, les crédits nécessaires.

8. Mise à jour des tarifs de la salle polyvalente

Monsieur le Maire propose les nouveaux tarifs pour la location de la salle polyvalente, à compter du 1^{er} janvier 2025 :

	Tarifs	Caution
<u>Grande Salle</u>		
1 Journée	250 €	200 €
2 Jours de suite	350 €	200 €
<u>Petite Salle</u>		
1 Journée	180 €	200 €
2 Jours de suite	280 €	200 €
Vin d'honneur	100 €	200 €
Couverts/verres par personne	1.00 €	
Forfait Ménage retenu en cas de ménage non effectué	100 €	

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, les nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2025.

9. 100 ans de Monsieur CONSTANTIN ;

Monsieur le Maire informe le Conseil que Monsieur Henri Constantin, habitant de la commune, aura 100 ans le 18 janvier 2025.

A cette occasion, la commune souhaiterait organiser une manifestation. Après avoir rencontré ce dernier, Monsieur le Maire signale que Monsieur Constantin souhaite une petite manifestation et de voir avec son neveu pour la liste des invités.

10. Rapports annuels sur le prix et la qualité du service (RPQS) eau potable, assainissement collectif et non collectif.

Monsieur DELACROIX donne lecture des synthèses des RPQS.

Il est rappelé à l'assemblée que le Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale doit adresser chaque année avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Monsieur le Maire précise que les synthèses des rapports annuels sur le prix et la qualité du service (RPQS) eau potable, assainissement collectif et non collectif ont été transmis par mail à tous les membres du conseil municipal en date du 21/11/2024.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter ces rapports.

Après délibération, le conseil municipal

- ACCEPTE à l'unanimité l'adoption des rapports annuels sur le prix et la qualité du service (RPQS) eau potable, assainissement collectif et non collectif 2023 du SIAEPA du CREVON.

9. Questions diverses

Madame FELIX demande les suites données concernant les odeurs de fuel à la salle polyvalente. Monsieur le Maire fait savoir que Monsieur Bance, chauffagiste est venu effectuer des tests fumigènes sur la chaudière de la salle et qu'il n'y a pas de fuite de la cuve et que l'odeur provient de fuel répandu sur le sol.

Madame FELIX signale qu'il y a toujours des fuites de toiture à la salle polyvalente. Un couvreur sera appelé et qu'il faudrait changer la poubelle extérieure de la salle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Le Maire,
Lionel SAILLARD



Le secrétaire,
François ARLAY



